

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002022_38

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maintenance matériel et logiciel fourni par la société Logitud Solutions SAS*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78,201 7 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de contrat émise par la société Logitud Solutions SAS concernant la maintenance du matériel et logiciel associé fourni par la société Logitud Solutions SAS.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : La décision numéro 002022_030 est retirée

Article 2 : D'accepter et de signer la proposition de la société Logitud Solutions SAS situé : ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 Mulhouse. Siret 481 259 596 00023.

Article 3 : Le montant de ce contrat est de 724 euros hors taxe annuels (sept cent vingt-quatre euros hors taxe annuels).

Article 4 : Le présent contrat est signé pour une durée de 12 mois du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat sera reconduit par reconduction expresse deux fois maximum pour une période 12 mois.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 077-217702158-20220706-002022_38-CC

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire
- La société Logitud Solutions SAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 juillet 2022
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

